



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 JUIL. 2026

modifiant les prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter délivrée
à la société SUEZ RV Nord Est
pour son centre de transit de déchets 1 Place Henri Levy à STRASBOURG

AIOT n° 0006704380

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V et l'article R. 181-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007, pris en application du titre I^{er} livre V du code de l'environnement, autorisant la société SUEZ RV Nord Est à exploiter un centre de transit de déchets à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande du 15 septembre 2025 par laquelle l'exploitant demande un aménagement de prescription relatif à la réalisation de l'état des stocks de déchets dangereux ;
- VU** le rapport ACOSOL n°51-25A relatif au bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines du site situé 1 place Henry Levy à Strasbourg exploité par la société SUEZ RV NORD EST ;
- VU** le rapport du 19 juin 2026, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 20 mai 2026 ;
- VU** les observations transmises par SUEZ RV Nord Est le 29 juin 2026 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la quantité de déchets entrants sur le site est très faible, l'exploitant sollicite un aménagement de prescription pour établir un état des stocks des déchets dangereux hebdomadaire au lieu de quotidien ;

CONSIDÉRANT que l'apport de déchets dangereux sur le site est faible et qu'ils sont conditionnés dans des contenants de volumes connus, la réalisation d'un état des stocks hebdomadaire peut être accordée ;

CONSIDÉRANT que le bilan quadriennal du suivi des eaux souterraines préconise :

- l'implantation d'un nouveau piézomètre,
- l'ajout des chlorures et des sulfates dans le programme analytique,
- l'abandon de l'analyse des hydrocarbures dissous au profit de l'indice HCT C10-C40, les hydrocarbures étant peu solubles et qu'il convient ainsi de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté du 11 décembre 2007 autorisant la société SITA Alsace (devenue SUEZ) à exploiter un centre de transit de déchets à Strasbourg

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté complètent et modifient les prescriptions de l'arrêté du 11 décembre 2007 pris en application du titre I^{er} livre V du code de l'environnement, autorisant la société SUEZ RV Nord Est à exploiter un centre de transit de déchets à Strasbourg.

Article 2 : Etat des stocks

Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 sont aménagées : L'exploitant réalise un état des stocks hebdomadaire des déchets non dangereux **et** dangereux.

Article 3 : suivi des eaux souterraines

Les dispositions de l'article 9.5.2.1 définition du réseau de surveillance de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 sont complétées comme suit :

L'exploitant implante un 4^e piézomètre en limite du site entre le Pz1 et le Pz2. Son n° BSS est 004RJMT et sa profondeur est de 3,10 m.

Article 4 : programme de surveillance

Le tableau figurant dans les dispositions de l'article 9.5.2.3, de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 est ainsi modifié :

Piézomètres (BSS)	Fréquence d'analyse	Code SANDRE	Nom SANDRE des paramètres à analyser
BSS000VBPE (anct 02723X1307) BSS 000VBPD (anct 02723X1306) BSS 000VBPC (anct02723X1305) BSS 004RJMT	annuelle	1314	DCO
		1302	pH
		1272	Tetrachloroéthylène
		1286	Trichloroéthylène
		3319	Indice hydrocarbures C10-C40
		1337	Chlorures
		1338	Sulfates

Article 5 - Modalités d'exécution

5.1 : Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de quatre mois.

5.2 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

5.3 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la société SUEZ RV Nord Est ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Strasbourg.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Karl TERROLLION

